

COMPTE RENDU DE LA REUNION

du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian.

Etaiet présents : BIGUET Christian, SAPHORE Ghislaine, TRAMIER Claire, GAUTIER Maryline, ARDEOIS Jean-François, MOINAUD Hervé, CROSSAIS Magali, VIAUD Cédric, PERONO Patrice, CHAPOUX Catherine, LORINQUER Christian,

Etait absents excusés : BODINEAU Romuald (procuration BIGUET Christian), DELAGNES Jean-Michel (procuration ARDEOIS Jean-François), PINIER Anne (procuration CROSSAIS Magali), SEGRÉTAIN Calésia (procuration PERONO Patrice).

Monsieur ARDEOIS Jean-François a été élu secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mai 2015.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes après modification d'un paragraphe sur les TAP.

PLU – Prescription de la révision générale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire,
- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, notamment l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans la continuité du bourg,
- Promouvoir dans les terrains ouverts à l'urbanisation, la mixité urbaine de proximité par la production de logements locatifs sociaux,
- Limiter la consommation de l'espace urbain,
- Structurer les déplacements dans le centre bourg afin de pouvoir le revitaliser,
- Assurer la prise en compte de la trame verte et bleue (couloirs de biodiversité)
- Elaborer une stratégie de gestion et d'aménagement des réserves foncières,
- Assurer la préservation des espaces naturels et agricoles et de leurs paysages,
- Renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des récentes modifications législatives (loi ALUR),
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) qui soumet le PLU de LAVAU-SUR-LOIRE à évaluation environnementale,

Toutefois, cette révision ne s'inscrit pas dans un cadre renouvelé puisque le projet de la commune demeure le même. En effet, les objectifs et les orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas remis en cause. Ils seront uniquement actualisés et continueront donc à guider la politique d'aménagement menée sur le territoire.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Précise les objectifs poursuivis, détaillés ci-dessous :
 - Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, notamment l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans la continuité du bourg,
 - Promouvoir dans les terrains ouverts à l'urbanisation, la mixité urbaine de proximité par la production de logements locatifs sociaux,
 - Structurer les déplacements dans le centre bourg afin de pouvoir le revitaliser,
 - Assurer la prise en compte de la trame verte et bleue (couloirs de biodiversité)
 - Elaborer une stratégie de gestion et d'aménagement des réserves foncières,
 - Assurer la préservation des espaces naturels et agricoles et de leurs paysages,
 - Limiter la consommation de l'espace urbain
 - Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire,
 - Renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des récentes modifications législatives (loi ALUR),
 - Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) qui soumet le PLU de LAVAU-SUR-LOIRE à évaluation environnementale,
- Précise les modalités de concertation publique, pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet, détaillées ci-dessous :
 - Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par voie d'affichage en mairie,
 - Tenue d'un registre, ouvert en mairie durant toute la durée de la concertation et mis à disposition du public pour recueillir leurs observations,
 - Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de Monsieur le Maire,
- Précise que la concertation publique permettra à la commune d'informer la population et à celle-ci de faire des propositions, des suggestions ou des observations. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- Précise que l'Etat et les personnes publiques mentionnées à l'article L123-8 seront associés à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment tout contrat et avenant de prestation ou de service nécessaire,
- Autorise le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 que les services de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour

assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice de l'année 2015,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine nantaise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Loire et Sillon,
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Hervé MOINAUD demande à bien étudier les parcelles ouvertes à l'urbanisation et les vérifier quant aux risques de submersion.

Restauration scolaire – choix du prestataire

Madame Maryline GAUTIER présente les deux devis de restauration scolaire proposés pour la rentrée 2015 : un de l'entreprise Ansamble, prestataire de la commune depuis 11 ans, et un de l'entreprise Restoria.

Après étude des deux offres, il est choisi de changer de prestataire, et de choisir le menu « sélection » et ses propositions de gestion du gaspillage, ses approvisionnements en circuits courts, son soutien de la démarche bio.

Sont évoqués le système de restauration d'une école de Prinquiau qui livre l'école de La Chapelle Launay et l'étude en cours à la CCLS pour une cuisine centrale.

Il est précisé également qu'il y a nécessité de penser aux personnes âgées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir le prestataire « Restoria » pour la fourniture des repas de cantine pour l'année scolaire 2015-2016 et d'adopter le menu « sélection ».

Caisse des écoles – clôture du budget

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la clôture du budget de la caisse des écoles, celle-ci n'ayant pas fonctionné sur les deux derniers exercices.

Gestion du cimetière – choix d'un logiciel

N'étant pas satisfait de la prestation de la société qui nous fournit le logiciel actuel, trois prestataires ont été contactés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir le prestataire « ERIGE » pour la fourniture du logiciel géo-cim.net pour le prix et les prestations proposés.

Réfection de la ruelle de l'école et extension du parking – choix du prestataire

Deux sociétés ont été contactées pour réaliser des travaux d'enrobé dans la ruelle de l'école et un agrandissement du parking au niveau de l'accès du clos de la Bergerie.

Il est décidé de réaliser un espace végétalisé dans la partie creuse de la ruelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir le prestataire « LANDAIS » pour l'extension du parking et le profilage de la ruelle. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier avec l'entreprise LANDAIS pour la pose d'un enrobé au lieu du bicouche, afin de faciliter l'entretien de cette ruelle.

Plan de désherbage – validation

Monsieur le Maire fait la projection des cartes des pratiques actuelles et des préconisations.

Il est constaté des incohérences dans les cartes et une définition très médiocre à la limite de la lisibilité.

Le débat s'anime sur la pratique actuelle du désherbage par le sel. Monsieur MOINAUD demande de trouver une solution alternative à ce procédé. Le sujet de la mutualisation des moyens pour ce service est abordé par Monsieur PERONO qui propose une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) de niveau intercommunal.

Il est demandé de travailler sur une mutualisation d'achat ou de location d'un matériel approprié au désherbage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la proposition du plan de désherbage et adopte les préconisations associées.

SPANC – désignation d'un représentant de la commune

Par délibération du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la « Régie du Service Public de l'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire et Sillon » et de fixer à treize les membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement non collectif :

Le conseil communautaire ayant déjà désigné 4 représentants, il convient de désigner les 9 nouveaux membres du conseil d'exploitation la régie du service public de l'assainissement non collectif.

Madame Anne PINIER se propose pour être représentante de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Madame Anne PINIER, dans les conditions du respect des règles en vigueur.

Pont d'accès aux îles

Après un bilan des pratiques des utilisateurs du pont, et d'une étude juridique, il s'avère que le pont doit être affilié à un chemin d'exploitation et qu'il est de la responsabilité des exploitants et des propriétaires. Les réparations ne sont donc pas soumises aux règles des ouvrages publics. Le financement pourrait donc être assuré par les propriétaires qui fourniraient les matériaux et les exploitants qui assureraient la réalisation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission personnel : les fiches de poste sont distribuées en partie au personnel.
- TAP : des contacts ont été pris pour des activités de Capoeira et de chant/musique/BD. Ces activités seront validées suivant les tarifs proposés.

Fin à 23h10